

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-15**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 428-15 modifiant le règlement numéro 428
constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de
certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année
2024 et de remplacer l'Annexe « A »**

QUE l'objet du règlement numéro 428-15 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 428-15 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 428-15 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 2 avril 2024

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2024 et de remplacer l'Annexe « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-15

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil le 19 mars 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QU'en vertu des articles 78.3 et 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et de l'article 125 du chapitre 18 des lois de 2008, les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière doivent être indexés à chaque exercice financier;

ATTENDU QU'en vertu de l'avis publié à la Gazette officielle du Québec par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour l'exercice financier municipal 2024, le taux servant à l'établissement du montant applicable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* est de 6,3194 %;

ATTENDU la recommandation CE-2024-97-REC du comité exécutif du 7 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par la conseillère Sonia Leblanc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement numéro 428, tel qu'amendé à ce jour, est remplacé par l'article suivant :

« 5. DROIT PAYABLE EN 2024

Pour l'exercice financier municipal 2024, le droit payable en vertu de l'article 3 du présent règlement est déterminé en fonction des montants suivants :

1° soit 0,68 \$ par tonne métrique pour toute substance visée;

2° soit 1,29 \$ par mètre cube pour toute substance visée, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,84 \$ par mètre cube. »

ARTICLE 2

L'Annexe « **A** » mentionnée à l'article 9 du règlement numéro 428, tel qu'amendée à ce jour, est remplacée par l'Annexe « **A** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	<i>20 février 2024 (68-02-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (123-03-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>2 avril 2024</i>



FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES
1 Renseignements généraux
1.1 Identification de l'exploitant

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) : 1 1

Nom

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone (bureau)

Télécopieur

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

Fonction

Téléphone

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) : 1 1 _____

Nom

Adresse du siège social

Ville

Code postal

Téléphone (bureau)

Télécopieur

2 Redevances
2.1 Redevances exigibles

Selon le projet de loi 82 adopté le 11 juin 2008 à l'Assemblée nationale, les redevances sont exigibles pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière.

Le montant de 0,68 \$ par tonne métrique

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Paiement doit être reçu au plus tard le
<input type="checkbox"/>	1er janvier 2024 au 31 mai 2024	1er août 2024
<input type="checkbox"/>	1er juin 2024 au 30 septembre 2024	1er décembre 2024
<input type="checkbox"/>	1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	1 ^{er} mars 2025

2.3 Appareil de pesée

<input type="checkbox"/>	Pesée sur place.
<input type="checkbox"/>	Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

2.4 Substances transportées hors du site	Poids (en tonne métrique)	Volume (en mètre cube)
(A) Quantité totale de substances transportées hors du site, excluant la pierre de taille		
(B) Facteur de conversion		
(C) Sous-total (A x B)		
(D) Quantité totale de pierre de taille transportées hors du site		
(E) Facteur de conversion		
(F) Sous-total (D x E)		
(G) Sous-total (C + F)		
(H) Redevances exigibles par tonne métrique	0,68 \$	
(I) Sous-total (G x H)		
(J) Total		

3 Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature	Date

NB : La Ville se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.

4 Exemption de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant
Raisons expliquant qu'aucune substance ne transite sur les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière :

L'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
Assermenté le _____ devant _____
Date

5 Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Terrebonne pour le total des redevances à payer (section 2.4).
<input type="checkbox"/>	N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : *Ville de Terrebonne
Direction de l'administration et finances
513, montée Masson
Terrebonne (QC) J6W 2Z2*